

UN LIBRARY

OCT 13 1982



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/199/Add.1

4 octobre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Trente-troisième session
Point 82 de l'ordre du jour

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVE DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A
L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Finlande	2
Grèce	2
Madagascar	2
République démocratique allemande	3
Seychelles	6

FINLANDE

/Original : anglais/
/21 août 1978/

1. La Mission permanente de la Finlande a l'honneur d'informer le Secrétaire général que les dispositions relatives au recrutement de mercenaires figurent au paragraphe 22 du chapitre 16 du Code pénal finlandais. Les dispositions en question peuvent, compte tenu des normes de participation (complicité, aide et encouragement), être élargies afin de les rendre applicables à la formation des mercenaires et le financement de leurs activités. Elles ne s'appliquent qu'au recrutement de ressortissants finlandais. Il n'existe pas de règlement empêchant les citoyens finlandais d'être mercenaires.

2. Aucun recrutement de mercenaires n'a eu lieu en Finlande, du moins publiquement. On sait toutefois que des Finlandais ont servi comme mercenaires, principalement dans la Légion étrangère française.

GRECE

/Original : français/
/12 septembre 1978/

1. Des mercenaires ne sont pas entraînés en Grèce.

2. La prohibition du mercenariat ne requiert aucune intervention législative supplémentaire puisque l'article 206 du Code pénal dispose que "celui qui recrute un citoyen grec pour qu'il effectue du service militaire dans un pays étranger ainsi que celui qui l'y assiste de quelque manière que ce soit, est puni d'emprisonnement".

MADAGASCAR

/Original : français/
/24 août 1978/

1. En ce qui concerne l'adoption des lois relatives au mercenariat (article 6 de la résolution 32/14), le Gouvernement malgache considère que le mercenariat est un instrument aux mains de l'impérialisme international pour perpétuer sa domination ou pour déstabiliser les régimes progressistes du monde en général et de l'Afrique en particulier. La République démocratique de Madagascar, en tant qu'Etat membre de l'OUA, étudie actuellement les voies et moyens d'insérer dans son ordonnancement juridique interne, la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique. Ce faisant, la République démocratique de Madagascar entend défendre ses propres intérêts et réaffirmer par là, une fois de plus, sa solidarité avec tous les peuples opprimés et les Etats épris de liberté dans leur lutte contre l'impérialisme international qui utilise le mercenariat comme une arme de recours pour entraver la paix, la liberté et l'indépendance des peuples.

/...

2. En ce qui concerne le renforcement de l'aide aux territoires et peuples coloniaux encore sous la domination ou l'entreprise étrangères (article 14 de la résolution 32/114), le Gouvernement malgache, en dépit de la modicité de ses moyens et des difficultés économiques et financières qu'il traverse, a tenu néanmoins à apporter un soutien actif aux mouvements de libération nationale d'Afrique en lutte pour leur souveraineté et leur indépendance nationales. Ce soutien s'est manifesté notamment sur les plans moral, politique, diplomatique, financier et matériel. Madagascar verse régulièrement à cet égard des contributions financières à ces mouvements de libération nationale par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine. Par ailleurs, Madagascar octroie une assistance technique à ces mouvements sous la forme de formation de personnel militaire à l'Académie militaire d'Antsirabe.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

/Original : anglais/

[septembre 1978]

1. La République démocratique allemande, fidèle aux principes de sa politique étrangère socialiste, appuie résolument les peuples et les Etats qui luttent pour leur libération et pour le respect du droit à l'autodétermination politique et économique. Le droit qu'ont les peuples de choisir librement, sans intervention étrangère et par tous les moyens dont ils disposent, leur statut politique et de modeler leur développement économique, social et culturel, en fonction de leurs propres intérêts, constitue l'un des principes fondamentaux du droit international moderne. Son application est directement liée à la lutte des peuples contre le colonialisme, le racisme, l'apartheid et l'agression impérialiste, pour l'indépendance politique et économique et la sauvegarde des droits de l'homme. L'application effective de tous les éléments qui constituent ce droit fait partie intégrante de la lutte des peuples pour la paix, la détente et le désarmement.

2. Les peuples d'Afrique ont, sur une courte période de leur histoire, accompli des réalisations remarquables dans la lutte contre le colonialisme et le racisme. L'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid dans le sud du continent est actuellement à l'ordre du jour. Les mesures destinées à soutenir les fondements économiques du droit des peuples des Etats libérés à l'autodétermination sont devenues l'élément le plus crucial de la lutte contre les séquelles de l'oppression et de l'exploitation coloniales. A cet égard, ce qui est essentiel, c'est le droit qu'ont les peuples de prendre des mesures qu'ils jugent nécessaires pour leur développement économique et social et pour le libre exercice de leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles.

Les tentatives des intérêts impérialistes visant à maintenir les Etats africains et leurs peuples sous leur férule ou à les reconquérir vont à l'encontre des efforts déployés par ces Etats et ces peuples afin d'accéder à l'indépendance et de la consolider. Partout où ils sentent leurs intérêts menacés, les monopoles foulent impitoyablement au pied le droit des peuples africains à l'autodétermination, sans éprouver le moindre scrupule à utiliser l'appareil militaire impérialiste,

/...

menaçant ainsi gravement la paix internationale. La République démocratique allemande flétrit énergiquement l'intervention des pays membres de l'OTAN dans les affaires intérieures des Etats d'Afrique, de même que les tentatives de cette organisation d'étendre son champ d'action à ce continent.

3. Il importe de prendre des mesures cohérentes afin d'écartier la menace sans cesse croissante pour la paix et la sécurité que font peser sur l'Afrique les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Il est également urgent que les milieux et les monopoles impérialistes cessent d'accorder une assistance et un appui massifs aux racistes dans les domaines politique, économique et militaire. La République démocratique allemande considère la décision de décréter un embargo obligatoire sur les armes contre le régime d'apartheid sud-africain, qui figure dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, comme une étape importante vers l'isolement complet des racistes. Il importe maintenant que tous les Etats appliquent strictement cet embargo et que des mesures d'exécution complémentaires, conformes au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies soient prises. La République démocratique allemande appuie la juste demande, formulée par les Etats africains, de sanctions économiques, d'un embargo sur les produits pétroliers, du retrait de tous les investissements étrangers et de l'abstention de tous prêts ou autre forme d'aide économique. La campagne mondiale visant à appuyer les peuples d'Afrique australe dans l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en cours doit être orientée de manière à faire cesser la terreur croissante que font régner les racistes à l'encontre des populations autochtones et à mettre un terme aux actes d'agression perpétrés contre les Etats souverains voisins. Il faut empêcher que l'Afrique du Sud n'acquière l'arme atomique. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies assument une lourde responsabilité à cet égard.

4. Dans la lutte qu'ils mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination, les peuples opprimés par les colonialistes et les racistes et leurs organisations de libération nationale ont le droit de recourir à tous les moyens dont ils disposent. Les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, dans leurs tentatives visant à empêcher les peuples d'Afrique australe d'exercer leurs droits légitimes, recrutent de nombreux mercenaires dans les pays impérialistes, tant pour lancer des opérations contre les mouvements de libération nationale que pour perpétrer des actes d'agression contre des Etats souverains voisins. La République démocratique allemande, fidèle à son principe constitutionnel d'appui et d'aide aux Etats et aux peuples qui luttent contre l'impérialisme et les régimes coloniaux, pour la liberté nationale et l'indépendance, condamne énergiquement de telles pratiques et appuie toutes les mesures visant à combattre le fléau mercenaire. Notre pays n'entretient aucune relation, sur quelque plan que ce soit, avec les régimes minoritaires d'Afrique australe. Il se conforme strictement à toutes les décisions et résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et en particulier au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 32/14. Le Code pénal de la République démocratique allemande dispose que le recrutement, la rémunération et la formation de ressortissants de la République démocratique allemande en vue de leur participation à des actes de répression contre d'autres peuples constituent un crime contre la souveraineté de la République, contre la paix, l'humanité et les droits de l'homme. Alors que l'article 88 du Code pénal interdit

/...

sous peine de sanctions, toute participation à des activités visant à opprimer un peuple, l'article 87 stipule que quiconque recrute ou transporte des ressortissants de la République démocratique allemande en vue de leur participation à des actes de guerre qui visent à éliminer un autre peuple, de même que tout complice de tels crimes, fera l'objet de poursuites.

5. La République démocratique allemande appuie sans réserve les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe et leurs organisations de libération légitimes - l'ANC, la SWAPO le Front patriotique. Elle est solidaire des peuples arabes de Palestine, sous la direction de l'OLP. Nos citoyens ont à coeur d'appuyer et d'aider activement ces peuples sur le plan politique, moral, diplomatique et matériel, comme en témoigne le fait qu'ils exigent le transfert de tous les pouvoirs aux peuples de Namibie et du Zimbabwe, représentés par leurs organisations de libération nationale, l'élimination de la politique inhumaine d'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat qui lui soit propre. On peut mentionner, à l'appui de ce qui précède, les visites en République démocratique allemande des dirigeants des organisations de libération nationale d'Afrique australe : Sam Nujoma, président de la SWAPO, Joshua Nkomo, coprésident du Front patriotique du Zimbabwe, et Oliver Tambo, président de l'ANC. Ces visites ont eu pour résultat concret l'ouverture, en janvier 1978, d'un bureau de la Zimbabwe African People's Union en République démocratique allemande.

La République démocratique allemande, ses partis politiques et ses organisations sociales appuient sans réserve l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid proclamée par l'Organisation des Nations Unies. En entreprenant de nombreuses activités coordonnées par une commission gouvernementale spéciale, la République démocratique allemande contribue à faire en sorte que l'Année pour la lutte contre l'apartheid donne un nouvel élan à la lutte pour l'élimination définitive de l'oppression coloniale et raciste sous toutes ses formes dans toutes les régions du monde.

6. La semaine annuelle de solidarité avec les peuples africains en lutte pour leur libération nationale et sociale et contre le racisme et le mois de solidarité anti-impérialiste, en décembre, sont les principales manifestations de l'appui du peuple de la République démocratique allemande à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Grâce aux contributions de plus en plus nombreuses que versent ses citoyens par solidarité, la République démocratique allemande peut fournir aux peuples qui subissent l'oppression coloniale ou raciste un appui et une assistance encore plus efficaces dont le Comité de solidarité du pays assure la coordination. Pour le premier semestre de 1978 seulement, des fournitures d'urgence d'un montant de 15 millions de marks, dont des médicaments et du matériel médical d'un montant de 2,6 millions de marks, ont été expédiées en Afrique à bord de 15 avions affrétés. Le Comité de solidarité de la République démocratique allemande prend également des dispositions pour assurer le traitement médical des combattants de la liberté d'Afrique australe qui ont été blessés. Récemment, 40 patriotes de la SWAPO, victimes de l'agression sud-africaine contre l'Angola, sont arrivés en République démocratique allemande pour s'y faire soigner. D'après

/...

le Comité de solidarité, 250 autres membres d'organisations de libération d'Afrique australe viendront, dans le courant de l'année, étudier dans les établissements d'enseignement de la République démocratique allemande.

La République démocratique allemande, fidèle à sa politique, continuera, comme par le passé, de faire tout son possible pour fournir un appui et une assistance aux peuples qui subissent l'oppression coloniale et raciste et luttent pour la reconnaissance de leurs droits inaliénables. Comme Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, l'a réaffirmé dans le message de sympathie qu'il a adressé à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : "Notre Etat et notre peuple continueront de faire tout leur possible pour contribuer utilement à la réalisation des objectifs de la Décennie, à savoir l'élimination définitive de toutes les formes d'oppression et d'exploitation racistes dans le monde." C'est cet engagement qui anime la République démocratique allemande dans l'appui sans réserve qu'elle accorde aux importantes décisions adoptées par cette conférence mondiale, laquelle marque une étape décisive dans la poursuite de la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

SEYCHELLES

/Original : anglais/

Les Seychelles n'ont pas encore promulgué de lois en ce qui concerne les mercenaires mais elles examinent actuellement la question.
